Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260710-D202607081-DE

Commune de Paimpont

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	14
Absents	5
Exclus	0
Votants	18

Date de la convocation : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/07/081

Séance du 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, PETIT Emmanuelle, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle, ROUAULT Aurélie, Françoise GUERIN, Lydie JAMIN et messieurs LEFEUVRE Alain, DESSA Julien, ROLLAND Aurélien, MOINERAIS Marc, Stéphane DANION conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame FILATRE Renée, monsieur GUERIN Didier, monsieur HAUPAS Patrick et monsieur LANNUZEL Pierre-Yves.

Était absent : Monsieur EVAN PERRIN

Ayant donné pouvoir : Madame FILATRE Renée à madame GUERIN Françoise, monsieur GUERIN Didier à monsieur DANION Stéphane, monsieur HAUPAS Patrick à monsieur ROLLAND Aurélien et monsieur LANNUZEL Pierre-Yves à monsieur LEFEUVRE Alain.

DELIBERATION 2026/07/081 : FINANCES- DETERMINATION DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES & CEREMONIES".

Rapporteur : Stéphane DANION

CONTEXTE : *il est rappelé que, conformément à l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au compte 6232

Considérant qu'il est proposé que les dépenses suivantes soient prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que les inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260710-D202607081-DE

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques, places de concerts et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite ou encore lors de réceptions officielles, ainsi que les dépenses de décoration, d'illuminations et d'ornements

- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus au compte 6232, dans la limite des crédits inscrits au budget

Article 2 :

AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

La Secrétaire de séance,
Françoise GUERIN

MAIRIE de PAIMPONT
35 (Ille-et-Vilaine)